

economiesuisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 7 août 2002
s:\commun\politique\position\2002\po10231.doc
JUG/fkr

Modification des dispositions relatives aux boues d'épuration dans l'ordonnance sur les substances

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 22 mai dernier à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

La modification de l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement (Osubst) visant l'interdiction d'utiliser les boues d'épuration comme engrais répond à une demande des milieux intéressés fondée sur le principe de précaution. Actuellement, les organisations professionnelles agricoles conseillent déjà à leurs membres de renoncer à l'épandage de ces boues, pour le moins sur les surfaces fourragères. De plus, les grands distributeurs de notre pays ont d'ores et déjà des exigences très strictes en la matière. Le projet de modification est donc en phase avec le marché et va dans le sens souhaité par les milieux concernés. En conclusion, la CVCI n'a pas d'objection aux modifications projetées.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos meilleures salutations.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur